

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 21 DECEMBRE 2017 à 19 H 30

Étaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER – Mme Michelle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – M. Jean-Claude FERANDON – M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET – Mme Caroline LARRAYOZ – M. Bernard GRAND – Mme Jacqueline DUBOISSET – M. Jérôme CHRISTIAN – Mme Maryse PERRONIN

Étaient absents – excusés :

M. Claude DEQUAIRE (procuration donnée à M. BARILLIER)
Mme Sophie JOUVE (procuration donnée à M. MONTEIL)
M. KAPALA Denis (procuration donnée à M. RENAUD)
Mme Eva BERNARD (procuration donnée à Mme SIKORA)
Mme Muriel DESARMENIEN
Mme Marjorie LE MAY (procuration donnée à M. ROBERT)
M Clément JAY (procuration donnée à M. BOUKHALFA)
Mme Elodie PETREMENT (procuration donnée à Mme POMPILI)
M Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. JEROME)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 19 H 30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Madame Caroline LARRAYOZ est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 19 Octobre 2017 est soumis au Conseil Municipal pour approbation et est adopté avec les observations suivantes :

Monsieur Bernard GRAND fait remarquer que l'intervention après le Conseil Municipal par les médecins de Saint Eloy les Mines n'a pas été annoncée par le Madame le Maire et demande à pouvoir être informé. D'autant plus, que le groupe a trouvé cette intervention particulièrement déplacée et aurait mérité un véritable débat.

Monsieur Michel RENAUD refait une demande de pouvoir relire les comptes rendus de Conseil surtout lorsque cela concerne les questions diverses qu'il est amené à poser en séance.

Monsieur Christian JOUHET, suite au Conseil Communautaire, demande à apporter une précision sur son vote concernant le RIFSEEP de la Commune. En effet, son vote ne pouvant être changé à posteriori, il souhaite toutefois préciser que le régime indemnitaire aurait pu être maintenu en cas de maladie, comme tel est le cas au sein de la Communauté de Communes. Madame le Maire précise que le RIFSEEP de Saint Eloy Les Mines a été présenté et validé à l'unanimité en Comité Technique.

Le compte-rendu est approuvé avec ces observations.

En début de séance, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe d'une modification de l'ordre du jour pour la délibération sur le PLU.

Le Conseil à l'unanimité accepte cette modification.

L'ordre du jour est alors abordé.

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE ET DE LA TRAVERSE PAR LA RD 2144. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°4 PAYSAGE FINITIONS.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le Conseil Municipal avait attribué le Lot N°4 « Paysage Finitions » relatif au programme de requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144 à l'entreprise Laquet.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal, suite à la demande déposée par la société Laquet, la passation d'un avenant N°1 au marché initial prenant en compte, suite à la fusion de sa banque :

- La clôture du compte bancaire initial : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes – FR76 13907 00000 62751965212 71

- Son remplacement par un nouveau compte : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes – FR76 1680 7004 0062 7519 6521 205

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation de l'avenant N°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise Laquet pour le lot N°4 « Paysage Finitions » tel qu'évoqué ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1 au marché Laquet.

REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE LA ROCHE
(2^E TRANCHE). AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
LOT N°6 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le Conseil Municipal avait attribué le Lot N°6 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC » relatif au programme de requalification de l'école La Roche (2^e Tranche) à l'entreprise IB Fluides.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, la passation d'un avenant N°1 au marché initial selon les modalités suivantes :

| | |
|---|------------------------|
| <i>- Montant initial du marché</i> | <i>121 344,44 € HT</i> |
| <i>- Avenant N°1 au marché IB Fluides</i> | |
| <i>Montant de l'avenant N°1</i> | <i>245,12 € HT</i> |
| <i>Nouveau montant du marché</i> | <i>121 589,56 € HT</i> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation de l'avenant N°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise IB Fluides pour le lot N°6 Plomberie Sanitaire Chauffage VMC, sur la base des éléments exposés ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1 au marché IB Fluides.

LOTISSEMENT DU LAC (2^E TRANCHE). MAITRISE
D'ŒUVRE ET PRESTATIONS ANNEXES.

Madame Marie-Thérèse SIKORA rappelle qu'un appel à la concurrence avait été engagé en vue du choix, pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement de la 2^e tranche du lotissement du lac, d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte du déroulement de la procédure et propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir le cabinet GEOVAL, sur la base des prestations et des rémunérations suivantes :

| | |
|---|--|
| <i>- Maîtrise d'œuvre</i> | |
| <i>Mission Témoin</i> | |
| <i>Taux de rémunération : 5,2%</i> | |
| <i>Estimation prévisionnelle des travaux : 485 000 € HT</i> | |
| <i>Forfait de rémunération : 25 220 € HT</i> | |

- *Permis d'aménager*

Forfait de rémunération : 5 000 € HT

- *Dossier Loi sur l'Eau (en option)*

Forfait de rémunération : 3 780 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient, pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement de la 2^e tranche du lotissement du lac, le cabinet GEOVAL pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre et de prestations annexes telles que précisées ci-dessus, pour les forfaits de rémunérations également indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et signer tout marché de maîtrise d'œuvre ou contrat avec le cabinet GEOVAL.

LOTISSEMENT DU LAC (2^E TRANCHE). ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que par une délibération en date du 11 juillet 2013 le Conseil Municipal avait confié au cabinet REUGE Consultant une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le lancement et le suivi d'un programme pluriannuel de Constructions/Infrastructures/Etudes, dont en particulier la réalisation de la 2^e tranche du lotissement du Lac aux Brandes, sur la base d'un taux de rémunération de 2,8% applicable au montant prévisionnel d'investissement.

Après avoir précisé que sur la base de l'étude de faisabilité présentée et approuvée par le Conseil Municipal en juillet 2017, le montant prévisionnel d'investissement de la 2^e tranche du lotissement du Lac aux Brandes (travaux + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager et prestations annexes + topographie + coordination SPS + publicité + aléas et imprévus de chantier + frais divers) s'établit à 550 000 € HT.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 au contrat initial d'assistance à maître d'ouvrage en date du 19 juillet 2013 fixant, conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 de ce contrat, la rémunération définitive du cabinet REUGE Consultant à 15 400 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 2,8% appliqué sur le montant prévisionnel d'investissement de 550 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve l'avenant N°2 au contrat initial d'assistance à maître d'ouvrage en date du 19 juillet 2013 tel que présenté ci-dessus et fixant la rémunération du cabinet REUGE Consultant à 15 400 € HT pour la réalisation de la 2^e tranche du lotissement du Lac aux Brandes.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et signer cet avenant N°2.

SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
 VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 Octobre 2017
 VU les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2017

Les contrats d'assurances actuels de la commune de Saint-Eloy-Les-Mines arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Une consultation en procédure adaptée a donc été engagée en vue d'assurer leur renouvellement, comprenant 3 lots :

- Lot 1 : Multirisque Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Protection juridique

Chaque lot est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2017 pour ouvrir les plis. Suite à l'analyse des offres effectuée par le cabinet AURHA CONSEIL, AMO, elle a attribué comme suit ces marchés lors de sa réunion du 5 décembre 2017 :

- Lot 1 « Multirisque Dommages aux biens » : à **GROUPAMA RHONE ALPES** pour un montant annuel de **8 752.00 € TTC.**
- Lot 2 « Responsabilité civile » : à la **SMACL** pour un montant annuel de **4 166.57 € TTC.**
- Lot 3 « Protection juridique » : au groupement **AXA/ BRETEUIL** pour un montant annuel **1 129,73 € TTC.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Attribue les marchés suivants :

- Lot 1 « Multirisque Dommages aux biens » : à **GROUPAMA RHONE ALPES** pour un montant annuel de **8 752.00 € TTC.**
- Lot 2 « Responsabilité civile » : à la **SMACL** pour un montant annuel de **4 166.57 € TTC.**
- Lot 3 « Protection juridique » : au groupement **AXA/ BRETEUIL** pour un montant annuel **1 129,73 € TTC.**

2/ Autorise Madame Le Maire à signer le marché de souscription des contrats d'assurances sur la base des éléments détaillés ci-dessus.

CONVENTION ASSAINISSEMENT « Le Sucharet » et « Pigoil »

Madame le Maire rappelle que par les effluents de deux écarts de Saint-Eloy, à savoir « Les Sucharets » et « Pigoil », sont traités par la commune de Youx. Deux conventions de mars 2001 et avril 2006 régissent cette prestation.

La commune de Youx a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2017.

Dans un souci de simplification, il est proposé au Conseil municipal d'annuler lesdites conventions et d'adopter une nouvelle convention qui aura pour objet de définir les conditions techniques et financières d'admission des effluents de Saint-Eloy.

La population concernée représente environ 180 équivalents-habitants ; les conditions financières sont celles appliquées aux habitants de Youx.

En 2016, Youx a traité 3 301 m³ aux Sucharets pour un coût de 2 100.30 euros et 1 434 m³ à Pigoil pour un coût de 970.42 euros.

La nouvelle convention aura une durée de 12 ans. Elle pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte cette nouvelle convention et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En complément, Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, informe que suite à la réunion du syndicat Sioule et Morge, il a été décidé les évolutions du prix de l'eau, ainsi la part du syndicat n'évolue pas et la SEMERAP augmente de 1%. Pour une consommation de 120m³, le supplément sera de 1,11€. Pour rappel, la commune verse une cotisation de 720 000€ sur 10 ans et le programme de travaux est de plus d'1 Millions d'€ entre 2016 et 2018.

CONVENTION MISE À DISPOSITION DU BÂT F DU FOYER LOGEMENT

La convention de mise à disposition du Bâtiment F sis rue Alexandre Varenne à SAINT ELOY LES MINES prend fin au 31 décembre 2017.

Il convient de reprendre une convention pour une période de 10 ans et de préciser les modalités de mise à disposition à savoir 2 500€ par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention jointe en annexe.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU SEIN DU C.C.A.S.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Présidente, informe l'Assemblée du départ en retraite de Catherine JARDIN. Il est proposé de mettre à disposition du C.C.A.S un agent du service comptabilité de la Commune, à raison de 5 H par semaine, pour assurer la fonction de Secrétaire au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VENTE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique,

Vu l'arrêté du préfet du Puy de Dôme en date du 19 décembre 2016, prononçant, le 1^{er} janvier 2017, la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et Pays de Saint-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet,

Vu la délibération n° 2 en date du 27 juin 2017 donnant délégations au Bureau pour « décider de toutes les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles quel que soit le montant entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et ses communes membres »

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) sollicité par courrier de 21/11/2017,

Considérant que sur le territoire correspondant à la nouvelle communauté de communes du Pays de Saint Eloy, deux zones d'activité communales existaient avant le 1^{er} janvier 2017, toutes deux situées sur la commune de Saint Eloy les Mines (zone d'activité de Lachaud et zone d'activité des Nigognes), les autres zones d'activité du territoire étant déjà communautaires avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le transfert de compétences emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens et immeubles utilisés à la date de ce transfert,

Considérant néanmoins que cette mise à disposition ne transfère que les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner,

Considérant que ce droit d'aliéner est primordial notamment pour la commercialisation des zones d'activité, et que pour ce faire le législateur a prévu que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux zones d'activité anciennement communales soient décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, au plus tard un an après le transfert de la compétence (article L5211-17 alinéa 6 du CGCT),

Considérant qu'à défaut de délibérations concordantes dans ce délai, les ZAE demeureront simplement mises à disposition, ce qui obligera à un double acte à chaque cession de terrain,

Considérant l'évaluation du montant du transfert des zones d'activité de Lachaud et des Nigognes réalisée par la commune de Saint Eloy les Mines, soit 322 487,54 €, ce qui correspond à un prix moyen avoisinant les 7 € / m²,

Monsieur Christian JOUHET reformule en précisant que la Commune aura des rentrées d'argent au fur et à mesure des ventes ; et le solde en 2020 ; et selon lui, cela veut dire que la Commune devra attendre 2020, car il doute de la réalisation de ventes de lots d'ici là.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions de M. RENAUD et M. KAPALA, le Conseil Municipal :

1/ Accepte la vente, par le biais de l'EPF SMAF, de l'ensemble des biens rattachés aux zones d'activité de Lachaud et des Nigognes, pour un prix de 322 487,54 €

2/ A défaut d'acceptation de la prise en charge de l'opération par l'EPF SMAF, décide que les biens et immeubles considérés seront acquis par la communauté de communes selon le principe du paiement différé sur la base de 7 € / m², cette somme étant reversée à la commune de St Eloy les Mines au fur et à mesure des cessions. Il est toutefois précisé que le solde de la vente avec la commune interviendra au plus tard le 31/03/2020

3/ Approuve l'ensemble de ces propositions

4/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatif à ce dossier,

RAPPORT CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies qui prévoit que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint Eloy avec extension aux communes de Menat, Servant, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy n° 2A du 7 mars 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2017 joint en annexe,

Considérant que ce rapport doit donc être approuvé par notre Conseil Municipal,

Monsieur Christian JOUHET, représentant de la Commune à la CLECT, n'a pas reçu le rapport de la CLECT et l'a découvert dans la note de synthèse.

Madame le Maire et son Conseil demande que la cohérence soit respectée dans le travail futur de la CLECT, en arrêtant les mêmes principes de répartition pour toutes les compétences transférées, et de modifier la délibération en conséquence.

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions de M. RENAUD, M. KAPALA et M. GRAND, le Conseil Municipal :

1/ Souhaite que la clé de répartition par habitant s'applique à l'ensemble des compétences prochainement étudiées,

2/ Adopte le rapport de la CLECT,

3/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier,

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST ELOY (CHOIX DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-17, L 5211-41-3 III, L 5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy de Dôme en date du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy de Dôme en date du 19 décembre 2016, prononçant, le 1^{er} janvier 2017, la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et Pays de St-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet ;

Vu la délibération n° 18 en date du 11 avril 2017 du Conseil Communautaire de la communauté de communes fusionnée par l'arrêté susvisé 7 décidant de lui donner le nom de « Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 approuvant la modification statutaire ci-annexée,

Considérant, au vu des dispositions législatives susvisées, l'obligation incombant à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de choisir avant la fin de l'année les compétences optionnelles qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant également en parallèle, la volonté de la Communauté de Communes de se doter, dès le 1^{er} janvier 2018 de compétences facultatives clairement identifiées applicables à l'ensemble de son territoire ;

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions de M. RENAUD et M. KAPALA, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve les modifications statutaires détaillées en annexe, relatives au nom de la Communauté de Communes et à ses compétences optionnelles et facultatives
- 2/ Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les éventuels procès-verbaux de mise à disposition

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.P.E.L POUR UN TABLEAU BLANC INTERACTIF

Le projet de l'APEL est d'équiper une classe de primaire pour fournir aux élèves un outil moderne.

La commune de Saint-Eloy les Mines équipe les classes de primaire et de maternelle et souhaite participer à l'acquisition de cet équipement pour offrir la même qualité d'enseignement sur son territoire.

Dans ce sens, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle communale à cette association d'un montant de 640EUR.

Cette subvention permettra à l'APEL de bénéficier d'une subvention LEADER d'un montant de 2560 EUR.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention de M. RENAUD, le Conseil Municipal :

- 1/ Accorde une subvention exceptionnelle de 640EUR
- 2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

ACHAT DE LA BULLE DE TENNIS

Dans le cadre du déplacement des tennis dans l'enceinte du Parc des Sports de la Vouée, la ville de Châtel-Guyon a mis en vente la bulle de tennis.

La Commune de Saint Eloy les Mines, après négociation de Madame le Maire, s'est portée candidate pour une somme de 25 000 euros HT au lieu des 40 000 € HT, initialement prévue.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention de M. RENAUD, le Conseil Municipal approuve l'achat de la bulle de tennis pour une somme de 25 000 euros HT.

ANNULATION TITRES DE RECETTES POUR LA LOCATION DE BARRIERE POUR LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GIRAUDO

Suite à un arrêté de péril sur la parcelle AL n°214, appartenant à Monsieur Claude GIRAUDO, les services techniques de la Commune ont mis en sécurité le site pendant plusieurs mois. Le propriétaire n'ayant pas fait les travaux dans les délais, la location des barrières lui a été facturée, de la manière suivant :

3 Titres entre le 05 Décembre 2015 et le 31 Mai 2017 :

* 1063.04 €

* 1506.56 €

* 1240.47 €

Soit un montant total de 3810.07 €

Monsieur GIRAUDO a finalement accepté de céder à la Commune, par l'intermédiaire de l'EPF SMAF, son bien.

Au vu de la situation financière délicate du propriétaire, **et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'annulation des titres émis par la Commune de Saint Eloy Les Mines.**

DECISIONS MODIFICATIVES

1-Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, avise l'assemblée que les travaux de requalification de l'école la Roche (2^{ème} tranche) seront pratiquement terminés avant le vote du Budget Primitif 2018. Afin d'assurer le paiement des factures dans les meilleurs délais, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses :

| | | |
|---------------------|------------------------------------|-----------------|
| Compte 2313-169-212 | « Bâtiments scolaires » | + 505 000.00 €. |
| Compte 2313-138-01 | « Bâtiments » | - 220 000.00 €. |
| Compte 2031-200-01 | « Actions sur le patrimoine » | - 200 000.00 €. |
| Compte 2031-240-01 | « Services d'Aides à la personne » | - 85 000.00 €. |

2-Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe l'assemblée qu'en ce qui concerne le PLU, l'étude supplémentaire qui a été réalisée à la demande de l'Agence Environnementale a engendré une dépense non prévue au budget. Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'assurer le paiement de la facture correspondante.

Dépenses :

| | | |
|--------------------|---|---------------|
| Compte 202-01 | « Frais réalisation documents urbanisme » | + 3 000.00 €. |
| Compte 2111-158-01 | « Acquisition de terrains » | - 3 000.00 €. |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette décision modificative.

PROGRAMME OPAH. VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions :

*1/ M. et Mme Stephan Gilbert et Andréa
10, rue Vernadat
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

| | | |
|--|-------------------|--------------|
| <i>Montant des travaux</i> | <i>6 325 € HT</i> | |
| <i>Montant de la subvention communale à verser</i> | | <i>907 €</i> |

*2/ M. Aucouturier Julien et Mme Espargilière Delphine
16, impasse du Château d'eau
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

| | | |
|--|--------------------|----------------|
| <i>Montant des travaux</i> | <i>11 736 € HT</i> | |
| <i>Montant de la subvention communale à verser</i> | | <i>1 760 €</i> |

*3/ M. Jouandon Didier
2, rue Jean Jaurès
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

| | | |
|--|-------------------|----------------|
| <i>Montant des travaux</i> | <i>8 674 € HT</i> | |
| <i>Montant de la subvention communale à verser</i> | | <i>2 602 €</i> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour le versement des subventions OPAH suivantes :

*1/ M. et Mme Stephan Gilbert et Andréa
10, rue Vernadat
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

| | | |
|--|-------------------|--------------|
| <i>Montant des travaux</i> | <i>6 325 € HT</i> | |
| <i>Montant de la subvention communale à verser</i> | | <i>907 €</i> |

*2/ M. Aucouturier Julien et Mme Espargilière Delphine
16, impasse du Château d'eau
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

| | | |
|--|--------------------|----------------|
| <i>Montant des travaux</i> | <i>11 736 € HT</i> | |
| <i>Montant de la subvention communale à verser</i> | | <i>1 760 €</i> |

*3/ M. Jouandon Didier
2, rue Jean Jaurès
63700 Saint-Eloy-les-Mines*

| | | |
|--|-------------------|----------------|
| <i>Montant des travaux</i> | <i>8 674 € HT</i> | |
| <i>Montant de la subvention communale à verser</i> | | <i>2 602 €</i> |

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

PRIMES COMMUNALES À LA RENOVATION DES FACADES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

- | | |
|--|--------------------|
| 1. M. José PALLARES pour : | 619.26 € |
| Adresse du bâtiment : 10 Route du Theix | |
| 2. Mme Brigitte AGUES pour : | 2 433. 90 € |
| Adresse du bâtiment : Les Forges | |
| 3. M. Julien FARSAT pour : | 613.05 € |
| Adresse du bâtiment : Chemin des Ronzières | |

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU
19 OCTOBRE 2017 POUR L'ARRÊT DU PROJET DE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 5 septembre 2013, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme compte tenu des éléments suivants :

- L'approbation par le SMADC, le 10 septembre 2010, du SCOT des Combrailles et de l'obligation pour la Commune de Saint-Eloy-les-Mines de mettre en conformité son PLU initialement approuvé le 12 décembre 2005 avec les orientations de ce SCOT,
- La nécessaire adaptation du PLU de Saint-Eloy-les-Mines par rapport aux prescriptions du Plan de Protection des Risques Technologiques induit par l'usine Rockwool,
- La nécessité d'une prise en compte par le PLU de Saint-Eloy-les-Mines des orientations de Grenelle II.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle également que le Conseil Municipal, lors de cette délibération en date du 5 septembre 2013, a également défini les modalités de concertation comme suit :

- Moyens d'information

Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études
Articles dans le bulletin municipal
Affichage en mairie du nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme
Disponibilité du dossier « Plan Local d'Urbanisme » en mairie

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

Ouverture et mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
Possibilité d'écrire à Madame le Maire

- Tenue de cette concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme

- Présentation par Madame le Maire, à l'issue de cette concertation, d'un bilan au Conseil Municipal

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle enfin que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été présenté en Commission Cadre de vie le mardi 5 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présentant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L.153-14, L.153-16 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017,

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration le contenu modernisé du PLU, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

2/ Tire le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies et présentées par Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire

3/ Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté,

4/ Indique qu'il soumettra, pour avis, le projet révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme :

A l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure :

Au Préfet,

Au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Au Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,

Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,

Au Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,

Au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles,

Au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière de PLH

A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes

5/ Précise que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, constate que l'ordre du jour est épuisé et clôt la séance à 20h45.